

N° Sociétaire : 403334A

ADELLA CHRISTIAN

QUARTIER SEAILLES  
VOIE N°2  
97212 SAINT JOSEPH

**Activité (s) : Les ouvrages réalisés doivent correspondre aux activités suivantes**

**51 11 PLOMBERIE - INSTALLATIONS SANITAIRES**

Entreprise qui réalise, à l'intérieur des logements ou en habitat individuel, toutes les installations sanitaires domestiques

y compris les installations de production d'eau chaude, les installations de gaz, entretien et vérifications.

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est à ce jour titulaire d'un contrat d'assurance Protection Professionnelle des Artisans du Bâtiment (PPAB), N° H 5301520 .

Ce contrat garantit contre les risques ci-après :

**Responsabilité en cas de dommages matériels à l'ouvrage après réception**

**Ce contrat garantit**

- du fait de ses activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage :
  - soumis à l'obligation d'assurance qui ne dépasse pas le coût total hors taxes (travaux et honoraires compris) de 15 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMABTP, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances ;
  - non soumis à l'obligation d'assurance mentionné à l'article 18 des conditions générales qui ne dépasse pas le coût total hors taxes (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus) de 100 000 € en France métropolitaine. Au-delà de ce montant, l'assuré doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMABTP, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas ;
- pour des ouvrages réalisés suivant des travaux de technique courante :

Par « travaux de technique courante », on entend, outre les travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date, les ouvrages répondant aux caractéristiques suivantes :

  - ouvrages dont la réalisation est conçue dans les documents contractuels avec des matériaux et suivant des modes de construction auxquels il est fait référence dans les Documents Techniques Unifiés (DTU), les documents édités par les pouvoirs publics (notamment les fascicules du CCTG applicables aux marchés de travaux publics), les Normes Françaises homologuées (NF), ou les règles professionnelles et documents techniques des organismes professionnels.
  - ouvrages, procédés ou produits ayant fait l'objet d'un avis technique (AT) ou d'un Document Technique d'Application (DTA) du CSTB qui n'appartiennent pas à une famille mise en observation par la C2P (Commission prévention produits de l'Agence Qualité Construction).

**Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :**

